

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

Commune de la Ferté-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2026-06-04

Travaux de mise en sécurité et de restauration hydromorphologique du bras rive droite de l'Huisne sur le site du barrage de Quincampoix
Attribution du lot n° 1 - Travaux de mise en sécurité et mesures d'accompagnement à la Société CHARIER et du lot n° 2 – Travaux d'abattages sélectifs à la Société GC SERVICE FORESTIER

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la commande publique en vigueur ;
- **VU** la délibération du 7 avril 2026 prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
 - 4°-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits, sont inscrits au budget ;
- ➔ **Considérant** les travaux de mise en sécurité et de restauration hydromorphologique du bras rive droite de l'Huisne sur le site du barrage de Quincampoix,
- ➔ **Considérant** la consultation lancée le 3 avril 2026 afin de retenir, dans le cadre des travaux susvisés, une entreprise chargée de :
 - Lot 1 – Travaux de mise en sécurité et mesures d'accompagnement,
 - Lot 2 – Travaux d'abattages sélectifs ;
- ➔ **Considérant** qu'à l'issue de la consultation :
 - Trois offres ont été déposées pour le lot n° 1 - Travaux de mise en sécurité et mesures d'accompagnement (à ces offres s'ajoute le courrier d'une entreprise ayant retiré le Dossier de consultation mais manifestant son souhait de ne pas candidater),
 - Une offre a été déposée pour le lot n° 2 – Travaux d'abattages sélectifs ;
- ➔ **Considérant** qu'après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, par application des critères d'analyse figurant au règlement de la consultation, l'offre la mieux-disante est celle de
 - la Société CHARIER pour le lot n° 1 - Travaux de mise en sécurité et mesures d'accompagnement,
 - la Société GC SERVICE FORESTIER pour le lot n° 2 – Travaux d'abattages sélectifs,

A. Michie R

23 JUN 2026

DECIDE

Article 1 – Attribution du lot n° 1

D'attribuer, dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de restauration hydromorphologique du bras rive droite de l'Huisne sur le site du barrage de Quincampoix, le lot n° 1 – Travaux de mise en sécurité et mesures d'accompagnement à la Société :

- CHARIER TP, sise 87/89 rue Louis Pasteur – 44550 MONTOIR EN BRETAGNE pour un montant de 292 570 € HT,

et de signer le contrat correspondant.

Article 2 – Attribution du lot n° 2

D'attribuer, dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de restauration hydromorphologique du bras rive droite de l'Huisne sur le site du barrage de Quincampoix, le lot n° 2 – Travaux d'abattages sélectifs à la Société :

- GC SERVICE FORESTIER, sise lieudit Le Haut d'Aglet – 72600 SAINT-LONGIS pour un montant de 10 222,94 € HT,

et de signer le contrat correspondant.

Article 3 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Fait à La Ferté Bernard, le 09 juin 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

